

# Pôle Lycées

**Direction Réussite des Élèves**

**Service Hébergement,  
Restauration et Aides Sociales**

## **VADEMECUM**

**Aide régionale  
à l'acquisition  
des manuels scolaires**

**Année 2020-2021**

Suite à la réforme du baccalauréat 2021 engagée par le ministère de l'Éducation nationale dès la rentrée 2019, les changements de programmes entrent progressivement en vigueur. À la rentrée 2020, sont concernés, les élèves de terminale de la voie générale et technologique ainsi que les élèves de première professionnelle et de deuxième année de CAP.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition de manuels scolaires au titre de l'année 2020-2021, les dotations permettent de compléter les collections suite aux pertes et détériorations d'ouvrages pour les élèves **non ciblés** par la réforme et d'acquérir des livrets d'exercices pour la voie professionnelle.

## LES BENEFICIAIRES

---

Les bénéficiaires pour les **manuels** sont les élèves des niveaux IV et V des établissements publics et privés sous contrat d'association avec le ministère de l'Éducation nationale **non concernés par la réforme des programmes**.

La mesure relative à l'achat des livrets d'exercices dits « **consommables** » est reconduite pour **l'ensemble des élèves des niveaux IV et V de la voie professionnelle (y compris les élèves concernés par la réforme)**.

## LE MONTANT DE L'AIDE

---

Pour l'ensemble des élèves des niveaux IV et V non concernés par la réforme, il est prévu une aide à hauteur de 5€ par élève pour couvrir les achats d'ouvrages perdus ou détériorés.

L'aide régionale relative à l'acquisition des livrets d'exercices est calculée à hauteur de 23 € par élève pour l'ensemble des élèves des niveaux IV et V de la voie professionnelle.

## LES MODALITES DE CALCUL DE LA DOTATION

---

Pour la rentrée 2020, les dotations initiales ont été calculées sur les bases élèves exprimées ci-dessus et appliquées aux effectifs stabilisés de la rentrée 2019 transmis par les rectorats.

Ces dotations tiennent compte s'il y a lieu des reliquats communiqués par les établissements (reliquats manuels + livrets d'exercices).

Les établissements dont les reliquats sont supérieurs à la dotation théorique ou les établissements n'ayant pas répondu à l'enquête émanant de la Région sont considérés comme disposant de reliquats suffisants pour couvrir leurs besoins.

## LES DOTATIONS COMPLEMENTAIRES

---

Toute demande de dotation complémentaire pourra être prise en compte **uniquement** si celle-ci est consécutive à un accroissement des effectifs constatés à la rentrée 2020 (ouvertures de classes et montées pédagogiques) pour les élèves non concernés par la réforme.

Elle devra faire l'objet d'une demande écrite de l'établissement (adressée par mail ou voie postale) précisant les informations suivantes :

- Effectifs concernés : nombre d'élèves, intitulé de la filière et niveaux de classe;
- nombre d'ouvrages à acquérir ;
- coût de l'opération.

Concernant les établissements non dotés initialement (cas des établissements n'ayant pas répondu à l'enquête régionale de janvier 2020), ceux-ci **devront en tout premier lieu faire état de leurs reliquats sur les dotations antérieures**, puis indiquer leur prévision d'achats selon le détail suivant :

### DETAIL DES ACHATS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Préciser pour chaque poste de dépense, le nombre d'élèves, l'intitulé de la filière et les niveaux de classe.

	Achat d'ouvrages relatifs à l'enseignement du second cycle (élèves non concernés par la réforme)		Achats de livrets d'exercices consommables relatifs aux filières professionnelles
	Ouverture de classes et effectifs supplémentaires	Remplacement d'ouvrages perdus ou détériorés	
Nombre d'élèves concernés par filière et niveau de classe			
Nombre d'ouvrages			
Montant de la dépense			

Les demandes complémentaires répondant aux critères d'ajustement précités donneront lieu à une proposition de vote de la commission délibérante sous réserve des disponibilités budgétaires.

## COMPTE RENDU D'UTILISATION DES DOTATIONS

---

L'établissement devra fournir à la Région, à l'issue de l'année scolaire, le bilan des dépenses acquittées au titre de l'année 2020-2021. L'enquête bilan dématérialisée sera disponible à l'adresse web suivante : <https://ogil-lycees.iledefrance.fr>

Les identifiants et mots de passe vous ont déjà été communiqués. En cas de nouvelle arrivée au sein de l'équipe de direction de votre établissement, merci de vous rapprocher du support technique pour obtenir des codes de connexion : [ogil@iledefrance.fr](mailto:ogil@iledefrance.fr)

## RESSOURCES NUMERIQUES

---

Compte tenu des évolutions de supports chez les éditeurs scolaires, des acquisitions de manuels scolaires numériques peuvent être effectuées.

**Pour toute question relative aux dispositifs d'aides sociales, vous pouvez contacter le service :**

- Par téléphone : du lundi au vendredi de 9h à 12h au 01.53.85.78.97
- Par mail à l'adresse suivante : [aideslyceens@iledefrance.fr](mailto:aideslyceens@iledefrance.fr)
- Par courrier :

### **Région Ile-de-France**

#### **Pôle Lycées – Direction Réussite des Élèves**

Service Hébergement Restauration et Aides Sociales  
2 rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen

Ce vademécum est également téléchargeable sur le site <http://lycees.iledefrance.fr/>, rubrique les dotations budgétaires.